

Dixième

GUIDE

**DES PRESTATIONS
POUR ANCIENS
COMBATTANTS**

de la revue Légion

**Tirez le maximum de
votre assurance-invalidité
et de votre pension**

2024

PLUS

Déroulement du processus

Outils utiles

Cliché pratique sur les taux

Termes à connaître

**Conseils sur
l'admissibilité,
la demande,**

**+ BIEN PLUS
ENCORE!**



2024

Guide des prestations pour anciens combattants

Introduction

Avez-vous été militaire? La qualité de votre vie a-t-elle diminué à cause d'une douleur au dos, d'un problème aux genoux, d'une diminution de l'audition ou de quelque chose d'autre? Il est possible que ces problèmes soient liés à votre service dans l'armée du Canada et que vous ayez droit de ce fait à une pension ou à quelque autre avantage en vertu de la *Loi sur les pensions* ou de la *Loi sur le bien-être des vétérans*.

Le présent guide a pour objet de vous renseigner sur les avantages offerts aux anciens combattants en 2024. Cette édition numérique actualisée a pour but d'aider les anciens combattants et les personnes qui les aident à remplir les formalités administratives lors d'une demande de prestations.

Elle présente, en bref, l'histoire du système de pensions et celle de l'élaboration de la Nouvelle Charte des anciens combattants. Elle comprend aussi des exemples du tarif actuel des prestations. En outre, on y trouve un certain nombre d'informations sur les avantages. Et finalement, les officiers d'entraide de la Légion royale canadienne, qui se tiennent toujours à votre disposition pour vous aider à négocier les occasions d'assistance, y ont consigné des renseignements pratiques.



Devriez-vous faire une demande?

SHARON ADAMS

Il y a des vétérans de l'armée ou de la GRC et des membres de leur famille qui, bien qu'ayant droit aux prestations d'Anciens Combattants Canada, ne les reçoivent pas parce qu'ils n'en ont pas fait la demande ou parce qu'on les leur a refusées une fois et qu'ils croient, à tort, que cette décision est irrévocable.

Anciens Combattants Canada a un assortiment de programmes et d'avantages, y compris ceux ayant trait au traitement médical ou au soutien financier, pour les anciens combattants et les personnes en service actif qui ont une invalidité chronique, c'est-à-dire toute affection (douleur et trouble mental ou blessure compris) qui a été causée ou aggravée par le service et qui empêche ou qui pourrait empêcher les activités mentales ou physiques normales.

Pour avoir droit aux prestations d'Anciens Combattants Canada, il faut avoir une invalidité ou une affection chronique causée ou aggravée par le service dans les Forces canadiennes ou dans la Gendarmerie royale canadienne, pendant le service en temps de guerre dans la marine marchande ou dans certains services civils en appui aux forces militaires, ou pendant un tel service dans les forces alliées. Les conjoints, ainsi que les enfants d'ancien combattant qui sont à la charge de leurs parents, qui ont moins de 25 ans et qui sont aux études, ou qui ont moins de 18 ans ont également droit à des prestations d'ACC.

Il existe des mythes et des méprises qui empêchent des personnes ayant une invalidité liée au service de présenter une demande, dit Sherry Culling, officière d'entraide de la Légion royale canadienne à North Bay, en Ontario.

« Il y a des gens qui pensent qu'ils n'y ont pas droit parce qu'ils ont un bon revenu ou une bonne pension; eh bien, ils ont tort, dit Culling. Il s'agit d'une pension ou d'une indemnité d'invalidité, pas d'une assurance-salaire. » D'autres croient, à tort, que les prestations n'existent que pour les anciens combattants qui ont servi à la guerre : à la Seconde Guerre mondiale ou à celle de Corée, ou à un champ de bataille plus récent. Même les gens qui ont été blessés pendant l'instruction de base et n'ont pas pu la terminer pourraient y avoir droit, ainsi que

« IL Y A DES GENS QUI PENSENT QU'ILS N'Y ONT PAS DROIT PARCE QU'ILS ONT UN BON REVENU OU UNE BONNE PENSION; EH BIEN, ILS ONT TORT. »

ceux qui ont reçu une libération honorable et dont les blessures n'ont pas de lien avec leur libération.

D'aucuns pensent que trop de temps a passé, mais « il n'y a pas de délai relativement à la demande de prestations », dit un porte-parole d'ACC à Charlottetown. Si vous avez quitté le service à 50 ans, vous pouvez toujours faire une demande de prestations à 70, 80, 90 ans, pourvu que votre invalidité soit imputable à votre service militaire.

Il y a aussi beaucoup de gens qui ne voient pas le rapport entre une incapacité qu'ils ont aujourd'hui et leur service d'il y a des années. Les anciens combattants peuvent faire une demande de prestation à n'importe quel moment si leur état de santé se détériore; même si leur service n'est pas la seule cause de l'invalidité, certains facteurs pourraient avoir contribué à sa gravité.

« J'ai remarqué que beaucoup d'ainés disent, surtout en ce qui a trait à la perte d'audition, que ce n'est que la vieillesse, dit Culling. Ils ne font pas le lien entre demander aux autres de répéter ce qu'ils disent, ne pas comprendre ce qu'on dit ou les plaintes de leur famille concernant le volume trop élevé du téléviseur et leur travail dans un environnement de service trop bruyant des années auparavant. »

Les émotions aussi peuvent être des obstacles. Les personnes intimidées par le processus de demande, qui sont en colère ou qui en ont plein le dos de tout ce qui est militaire, peuvent éviter de faire une demande. Ces gens pourraient bénéficier grandement de l'aide d'un expert. « Avoir un mandataire qui s'occupe de la demande soulage le demandeur, dit Culling. Il n'aurait pas à s'inquiéter que la paperasse soit incorrecte ou qu'un formulaire ait été mal rempli. » Il aurait aussi quelqu'un qui l'aiderait et le conseillerait, qui lui donnerait un appui moral s'il décidait de faire appel d'une décision. Les officiers d'entraide le




SI L'ANCIEN COMBATTANT RECEVAIT UNE PENSION D'ANCIENS COMBATTANTS CANADA OU S'IL DEVAIT EN RECEVOIR UNE, LE CONJOINT ET LES SURVIVANTS POURRAIENT CONTINUER DE RECEVOIR CETTE PENSION EN ENTIER OU EN PARTIE.

représenteraient aussi devant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel). Les officiers d'entraide de 1 350 filiales de la Légion et les agents des prestations d'invalidité des bureaux de district d'ACC, qui sont aussi agents de présentation, offrent aussi leur aide et leur soutien. Les officiers d'entraide de la Légion et les conseillers d'ACC se rendent disponibles aux centres intégrés de soutien du personnel situés dans les bases et les escadres aux quatre coins du pays.

Certaines personnes pensent que le refus qu'elles ont essuyé lors de leur première demande est définitif, mais ce n'est pas le cas. Des fois, il suffit de modifier légèrement quelques mots ou de fournir un renseignement supplémentaire pour faire appel. « Je le dis souvent : pourquoi ne pas interjeter appel? Ça ne coûte qu'un peu de temps », dit Culling. Ceux qui se sentent bouleversés peuvent trouver le processus d'appel bien moins pénible quand ils demandent de l'aide à un expert comme un avocat du Bureau de services juridiques des pensions ou un officier d'entraide de la Légion qui suivent la procédure fréquemment.

Et pour finir, il se peut que les conjoints ne sachent pas qu'ils pourraient avoir droit aux prestations. Si l'ancien combattant recevait une pension d'Anciens Combattants Canada ou s'il aurait dû en recevoir une, le conjoint et les survivants à charge pourraient continuer de recevoir cette pension en entier ou en partie. Si l'ancien combattant ou la personne en service actif faisait une demande lors de son décès, sa famille peut poursuivre la demande. Le conjoint d'un ancien combattant ou d'une personne en service actif qui aurait dû recevoir des prestations d'invalidité peut déposer une nouvelle demande de prestation même des dizaines d'années après le décès.

Il se peut aussi que les conjoints et les enfants à charge des personnes en service actif aient droit à une prestation de décès d'ACC en plus de celles auxquelles feu leur conjoint ou parent ont droit selon le Régime de pensions du Canada ou la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*.

Les gens qui pensent avoir droit à des prestations d'invalidité devraient certainement en faire la demande, dit Culling. « Nous avons des devoirs envers eux : ils ne se sont pas soustraits à leur devoir envers le reste du pays quand on a eu besoin d'eux. » 

Termes utilisés couramment

(par ordre alphabétique)

ALLOCATION D'ANCIEN COMBATTANT

Une assistance financière aux anciens combattants à faible revenu du Canada, du Commonwealth ou d'un pays allié qui ont servi à l'étranger pendant la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée, et à leur conjoint. Le montant alloué dépend du revenu, de l'état civil et du nombre de personnes à charge. Il y a des allocations semblables pour les vétérans de la marine marchande et pour les civils dont les fonctions servaient à appuyer l'armée en temps de guerre.

ALLOCATION D'INCAPACITÉ EXCEPTIONNELLE

Une allocation non imposable pour les récipiendaires de prestations d'invalidité (y compris les prestations pour prisonnier de guerre) de 98 p. 100 ou plus et fondée sur la diminution de l'espérance de vie, la douleur et la perte de jouissance.

ALLOCATION POUR INCIDENCE SUR LA CARRIÈRE

Une allocation imposable mensuelle à vie pour les gens dont les options de carrière sont gravement limitées à cause d'une invalidité permanente qui restreint leur mobilité ou leur capacité de prendre soin d'eux-mêmes, comme une amputation, la perte de la vision ou de la parole, ou une affection psychiatrique.

ALLOCATION POUR SOINS

Un avantage non imposable pour les gens complètement invalides qui ont besoin de quelqu'un pour les aider à s'habiller, à manger, à se laver, etc.

ALLOCATION VESTIMENTAIRE

Un avantage non imposable concernant les vêtements de confection spéciale ou pour une affection qui cause l'usure et la détérioration des vêtements.

ANCIENS COMBATTANTS CANADA

Administre les programmes de prestations d'invalidité. Courriel : information@veterans.gc.ca. Site Web : www.veterans.gc.ca/fra. Téléphone : 1-866-522-2122.

(suite à la page 12)



La pension à vie

Le 1^{er} avril 2019 ont été mis en vigueur les avantages de la pension à vie, remplaçant des prestations fournies dans le cadre de la *Loi sur le bien-être des vétérans* (anciennement la Nouvelle Charte des anciens combattants) ou y en ajoutant. La pension à vie comporte trois volets : la prestation de remplacement du revenu (PRR), l'indemnité pour douleur et souffrance, et l'indemnité supplémentaire pour douleur et souffrance.

Quatre anciens avantages – l'allocation pour perte de revenus, l'allocation pour perte de revenus prolongée, la prestation de retraite supplémentaire et l'allocation de sécurité du revenu de retraite – ont été regroupés dans la nouvelle **prestation de remplacement du revenu**. L'allocation pour incidence sur la carrière et le supplément d'allocation pour incidence sur la carrière ont été remplacés par un rajustement annuel d'un pour cent de la PRR, pour tenir compte de la perte de la progression potentielle de la carrière.

Cet avantage à vie est offert aux anciens combattants en butte à des obstacles à la réinsertion causés par des problèmes de santé physiques ou mentaux liés au service et qui sont admissibles au Programme de réinsertion d'ACC.

La PRR est une prestation mensuelle imposable s'élevant à 90 % de la solde que touchait le militaire lorsqu'il est passé au civil, et elle garantit un revenu minimal avant impôt de 54 812,92 \$ par année. Pour l'ancien combattant qui subit une diminution de la capacité de gain, elle sera augmentée d'un pour cent par année jusqu'à ce qu'il atteigne ce qui aurait été 20 ans de service ou l'âge de 60 ans. En outre, après l'âge de 65 ans, le calcul de la prestation passe à 70 % de la dernière solde.

Si l'ancien combattant trouve un emploi, tout montant du revenu dépassant les 20 000 \$ sera soustrait de la PRR.

Les avantages pour les survivants d'un ancien combattant recevant une pension à vie au moment de son décès varient selon son âge et s'il y a un lien entre le décès et le service.

CET AVANTAGE À VIE EST OFFERT AUX ANCIENS COMBATTANTS EN BUTTE À DES OBSTACLES À LA RÉINSERTION CAUSÉS PAR DES PROBLÈMES DE SANTÉ PHYSIQUES OU MENTAUX LIÉS AU SERVICE ET QUI SONT ADMISSIBLES AU PROGRAMME DE RÉINSERTION D'ACC.

L'indemnité pour douleur et souffrance

non imposable qui remplace l'indemnité d'invalidité (habituellement appelée paiement forfaitaire) dédommage les membres actifs ou anciens pour l'incidence d'une invalidité reliée au service sur la qualité de leur vie. Le montant varie en fonction de la gravité de l'invalidité. Les anciens combattants peuvent opter pour un paiement forfaitaire ou pour des paiements mensuels à vie, et ils ont le droit d'encaisser le solde à tout moment.

Les anciens combattants qui reçoivent une indemnité d'invalidité depuis 2006 peuvent recevoir un montant mensuel supplémentaire déterminé par la différence entre le montant payé et le montant qui aurait été reçu comme paiement mensuel et par les taux de mortalité.

L'indemnité supplémentaire pour douleur et souffrance, à vie et non imposable, est un paiement mensuel de 589,30 \$, 1 178,59 \$ ou 1 767,89 \$ pour les anciens combattants ayant une invalidité liée au service qui est la cause d'une déficience grave et permanente. Le montant varie selon la gravité de la déficience.



Par où commencer

Il y a plusieurs endroits où l'on peut obtenir les formulaires nécessaires et de l'aide pour les remplir.

Le navigateur des avantages d'ACC sert à identifier les programmes auxquels ont droit les requérants et offre des liens vers les formulaires de demande : www.veterans.gc.ca/fra/resources/benefits-navigator.

On peut se procurer et retourner les formulaires à l'un des guichets de **Service Canada**, partout au pays. Pour trouver le guichet le plus proche de chez vous, consultez le site de Service Canada à www.servicecanada.gc.ca/tbsc-fsco/sc-hme.jsp?lang=fra ou appelez le **1-800-622-6232**, **1-800-O-Canada**.

On peut soumettre une demande de prestation d'invalidité en ligne dans **Mon dossier ACC**. Pour ouvrir un compte, allez à www.veterans.gc.ca/fra/e_services/register et cliquez sur le bouton Prêt? Allez-y! Vous pourrez ensuite suivre la progression de votre demande en ouvrant une session.

Si vous souhaitez recevoir une trousse de demande par courrier, appelez **Anciens combattants Canada** au **1-866-522-2122**. On peut aussi télécharger les formulaires à www.veterans.gc.ca/fra/formulaires.

Le personnel des bureaux de district d'ACC vous aidera à préparer votre dossier et vous dira où obtenir les documents à l'appui. Pour trouver le bureau le plus proche de chez vous, consultez www.veterans.gc.ca/fra/contactez.

Le **Groupe de transition des Forces armées canadiennes** offre ses services aux membres des FAC malades, blessés ou passant par le processus de transition, aux anciens combattants et à leur famille. Vous trouverez le centre de transition le plus près à <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/avantages-militaires/transition/comprendre-transition/centres.html>. Pour en savoir plus sur les services de soutien des FAC, consultez <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/services/avantages-militaires/sante-soutien/soutien-blesses.html>.

Les **agents de service** des directions de la Légion vous aideront à rassembler les informations dont vous avez besoin pour votre demande, vous appuieront et vous fourniront des conseils tout au long du processus de demande ou de révision. Seuls les agents de service des directions de la Légion qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité et qui ont votre consentement par écrit ont accès au système informatique RPSC d'ACC pour suivre votre demande. Pour parler à un agent du réseau du Bureau d'entraide de la Légion royale canadienne : rendez-vous à une de ses filiales, écrivez à veteransservices@legion.ca, appelez le **1-877-534-4666** ou consultez <https://www.legion.ca/fr/soutien-aux-veterans/pour-joindre-un-officier-d-entraide-de-direction>.



Comment demander des prestations d'invalidité pour ancien combattant

SHARON ADAMS

Il peut être pénible de remplir un formulaire de demande de prestations d'invalidité à Anciens Combattants Canada, et si ce n'est pas bien fait, son traitement risque d'être plus long, et même d'être voué à l'échec.

Les renseignements sont tous nécessaires pour vous identifier, attester votre service militaire ou dans la GRC, confirmer votre diagnostic et l'associer à votre service, et faire en sorte que vous receviez les prestations auxquelles vous avez droit. Cependant, les formulaires utilisent des termes qui ne vous sont pas familiers, et vos réponses doivent se conformer à des lignes directrices et à des politiques que vous n'avez peut-être jamais lues. En outre, la décision est prise par quelqu'un que vous ne rencontrerez jamais et qui se trouve peut-être à des milliers de kilomètres de chez vous.

Le processus est bureaucratique et vous risquez de ne pas le trouver convivial du tout.

Le présent guide a pour objet de vous aider à suivre la procédure, de vous faire savoir non seulement quelles sont les informations dont on a besoin, mais pourquoi on en a besoin. Nous vous y expliquons comment trouver les politiques et les lignes directrices d'ACC afin que vous puissiez les lire vous-même, nous vous y donnons des renseignements sur les personnes à joindre pour obtenir de l'aide et des conseils, et nous y dressons une liste de termes sur lesquels vous risquez de tomber pendant la procédure de demande.

Bien que vous puissiez demander des prestations vous-même, il se peut que la meilleure chose à faire soit de demander à un expert de vous aider. Après tout, il est possible que vous ne suiviez la procédure qu'une seule fois dans votre vie tandis que les agents des prestations d'invalidité d'ACC et les agents de service professionnels de la Légion le font tous les jours; et gratuitement.

« C'est le processus de quelqu'un d'autre, qui risque de ne pas vous être coutumier, alors pourquoi ne pas le confier à quelqu'un qui en a l'expérience? » dit l'officier d'entraide de la direction de la Légion royale canadienne Gerry Finlay. Il s'est occupé de milliers de

demandes de prestations depuis 2005, dans le cadre de ses fonctions dans la Division de l'Alberta-Territoires du Nord-Ouest, à Edmonton, après avoir fait carrière pendant 28 ans au sein de l'administration des Forces canadiennes. Les officiers d'entraide de la Légion savent quels sont les renseignements qu'exige ACC pour appuyer votre demande en particulier. Chaque situation est différente, mais nous pouvons donner des conseils sur ce que demande ACC. Les professions militaires, longueur du service, endroit du service etc. sont toutes différentes, alors ils regardent le tableau dans son ensemble. Ils examineront vos dossiers de santé et vous conseilleront en conséquence.

« On peut toujours obtenir notre aide afin que la demande soit accompagnée d'autant de renseignements que possible dont nous avons besoin pour prendre une décision », dit un porte-parole d'ACC. On peut aller voir les agents de prestations d'invalidité aux bureaux de district ou leur parler en utilisant la ligne sans frais d'ACC.

Les conseils d'un expert font que vos formulaires sont entièrement et correctement remplis et que vos documents d'appui y sont joints. Cela sert à éliminer les retards causés par les demandes de renseignement supplémentaire faites à l'ancien combattant pendant la prise de décision.

Au cours des neuf premiers mois de 2023, ACC a reçu plus de 41 921 premières demandes et la plupart ont été approuvées. Si votre demande est une de celles qui font l'objet d'un refus, les experts de la Légion ou du Bureau de services juridiques des pensions peuvent vous guider ou vous représenter lors de la procédure d'appel. Gratuitement, répétons le.

Les décisions sur le droit aux pensions ou aux indemnités et sur leur montant sont prises selon les critères expliqués dans les politiques, les lignes directrices et les tables d'ACC. Dans nos pages sont inclus les renseignements qu'il faut pour les trouver en ligne. La lecture des politiques, lignes directrices et tables concernant votre affection vous permettra de savoir quels sont les renseignements qu'il vous faut et la formulation à utiliser quand vous répondez aux questions ou que vous remplissez un formulaire de demande.



VOTRE PROFIL

Les trois premières pages du formulaire de demande de prestations d'invalidité d'Anciens Combattants Canada servent à vous identifier, vous et les membres de votre famille, et à confirmer votre service et vos coordonnées. S'il s'agit de votre première demande, on vous demande de fournir la photocopie d'un document prouvant votre identité, comme un passeport, un permis de conduire ou un certificat de naissance.

« Il se peut que plusieurs personnes aient le même nom », dit le porte-parole d'ACC. Et cela évite la confusion possible si une personne avait deux comptes, comme lorsque quelqu'un entame la procédure de demande d'une pension d'invalidité ou d'une indemnité et l'oublie, ou qu'il ne sait pas qu'un compte à son nom a déjà été ouvert. Une preuve d'identité sert aussi à prévenir la fraude.

On vous demande aussi d'identifier votre conjoint et les enfants à votre charge. Ces renseignements servent à ce que les personnes à votre charge reçoivent ce à quoi elles ont droit. Cela faciliterait aussi, pour un survivant, le dépôt d'une demande de prestations si vous deviez mourir.

Il y a deux lignes pour inscrire les personnes à votre charge. Habituellement, un conjoint et un enfant. « Écrivez au verso du formulaire, joignez une pièce : nous acceptons tout ce qu'on nous remet », affirme le porte-parole.

Il est important de fournir les dates de l'enrôlement et de la libération, le type de service et les numéros de matricule ou de régiment pour déterminer si vous êtes visé par la *Loi sur les pensions* ou par la *Loi sur le bien-être des vétérans*. Cela sert aussi à fournir des informations sur la continuité du service et nous rend la tâche plus facile quand il s'agit de faire des recherches dans les dossiers médicaux militaires en faveur de votre demande.

Prestations d'invalidité (Indemnité pour douleur et souffrance/pension d'invalidité)

Renseignements importants s'il s'agit d'une première demande

Si l'il s'agit de votre première demande pour bénéficier d'un programme, d'une prestation ou d'un service d'Anciens Combattants Canada (ACC), vous devez joindre une preuve d'identité à votre demande. Nous acceptons une copie de toute carte d'identité fédérale/provinciale ou de tout document d'état civil, comme votre passeport canadien, votre certificat de naissance, votre permis de conduire ou votre carte d'assurance maladie provinciale.

Protégé B une fois rempli.

A - Parlez-nous de vous

Nom* Prénom* Second(s) nom(s)

Saïutation : M. Mme Mlle Autre (spécifier)

Date de naissance (aaaa-mm-jj) Nom de jeune fille/autres noms précédents

Adresse postale (n°, rue, n° d'appartement, case postale, n° de la RR) Ville/village*

Pays* Province/territoire/état* Cod

Téléphone (indicateur de pays, indicatif régional, N°) Autre téléphone (indicateur de pays, indicatif régional, N°)

Indiquez la langue officielle de votre choix en communication orale? Français Français

Indiquez la langue officielle de votre choix en correspondance? Français Français

Êtes-vous un employé d'Anciens Combattants? Oui Non

Nous nous engageons à protéger la confidentialité et les renseignements personnels de demandeurs. Si vous êtes un employé d'Anciens Combattants, certaines mesures sont protégées vos renseignements au travail.

Si les renseignements ci-dessus sont remplis d'avance et qu'il y a des erreurs, veuillez à toute modification qui s'impose.

Page 1 de 9

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

On vous demande aussi d'identifier votre conjoint et les enfants à votre charge, et d'inscrire les coordonnées de tous.

Dites au personnel d'ACC qui vous êtes et comment ils peuvent vous joindre.

Protégé B une fois rempli.

Nom Prénom ID du RPSC N° de dossier

Protégé B une fois rempli.

Si votre demande est liée au service pendant la Seconde Guerre mondiale, la guerre de Corée ou le service à la GRC? Oui Non

Si oui, veuillez remplir les sections B, C et D (s'il y a lieu). Si non, passez à la partie E.

Si votre demande est liée au service pendant la Seconde Guerre mondiale ou la guerre de Corée, ou dans la GRC, et que la décision est favorable, vous pourriez être admissible à une pension supplémentaire si: nom de votre époux ou conjoint de fait ou de vos enfants à charge. Les enfants à charge peuvent inclure les enfants de moins de 18 ans, ou de moins de 25 ans s'ils sont aux études, ainsi que les enfants handicapés de tout âge.

B - Parlez-nous de votre situation familiale

État matrimonial: Marié Conjoint de fait Marié/conjoint de fait (vivant séparément) Séparé Divorcé Veuf Célibataire

Si vous avez choisi l'option séparé ou marié/conjoint de fait (vivant séparément), veuillez expliquer si cela est dû à des raisons médicales ou à d'autres circonstances indépendantes de votre volonté.

C - Parlez-nous de votre conjoint/conjoint de fait

Époux ou du conjoint de fait (nom, prénom) Nom de jeune fille/autres noms précédents

Saïutation : M. Mme Mlle Autre (spécifier)

Date de naissance (aaaa-mm-jj) Date du mariage ou du début de l'union de fait (aaaa-mm-jj)

Votre époux ou conjoint de fait a-t-il déjà présenté une demande de prestations d'invalidité ou de survivant à ACC? Oui Non

N°(s) matricule(s)/N°(s) de régiment de la GRC (s'il y a lieu)

D - Parlez-nous de vos enfants à charge

Enfant 1 (nom, prénom, second prénom) Relation avec vous Réside-t-il avec vous? Oui Non

Enfant 2 (nom, prénom, second prénom) Relation avec vous Réside-t-il avec vous? Oui Non

Page 2 de 9

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

On vous demande d'inscrire votre numéro de matricule ainsi que le type et les dates de votre service.

Protégé B une fois rempli.

Nom Prénom ID du RPSC N° de dossier

E - Parlez-nous de votre service

N°(s) matricule(s)/N°(s) de régiment de la GRC (s'il y a lieu)

Êtes-vous toujours en service? Oui Non

Types de service (p. ex., Forces régulières, Force de réserve, GRC, Seconde Guerre mondiale)	Année d'enrôlement* (aaaa)	Année de la libération (s'il y a lieu)* (aaaa)

avez-vous déjà été membre de la GRC? Oui Non

Si oui, vous devrez remplir le Formulaire de consentement permettant à Anciens Combattants Canada de recueillir des renseignements personnels auprès de tierces parties (VAC 928). Lorsque vous choisissez l'option « Mon dossier complet », vous consentez à ce que votre dossier de service et votre dossier médical nous soient communiqués par la GRC.

Dans certains cas, le service au sein d'un corps de police provincial ou municipal peut être compté comme un service dans la GRC. Veuillez fournir une preuve de service intégré dans une force policière provinciale ou municipale, s'il y a un lien avec l'affection faisant l'objet de votre demande.

Page 3 de 9

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.



■ DEMANDE DE PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

Les informations que vous fournissez dans ces pages aideront ACC à statuer sur votre droit à des prestations et sur le montant de la pension ou de l'indemnité.

« Il est capital que le requérant nous donne les renseignements qu'il faut, que nous ayons sa version de ce qui est arrivé, comment c'est lié à son service et comment il en est affecté aujourd'hui », dit le porte-parole.

UNE GRANDE CASE de la page sert à indiquer l'invalidité pour laquelle vous demandez des prestations. Si vous avez plusieurs invalidités, même si elles ont été causées par le même événement, vous devez remplir les pages 4 et 5 séparément pour chaque demande parce qu'ACC les évalue séparément et il pourrait y avoir des indemnités ou des pensions séparées.

Nom		Prénom		ID du RPSC		N° de dossier	
<small>Protégé B une fois rempli.</small>							
F - Parlez-nous de votre affection							
Veuillez remplir une section distincte « Détails sur affection » pour chaque affection physique ou psychologique pour laquelle vous présentez une demande.							
<small>Des pages supplémentaires peuvent être jointes si nécessaire.</small>							
Détails sur affection							
Affection faisant l'objet de la demande:							
Avez-vous un diagnostic médical d'une affection permanente?						Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>	
Si oui, quel diagnostic a été posé?							
Souffrez-vous de cette affection depuis plus de six mois?						Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>	
Attendez-vous, recevez-vous ou avez-vous déjà reçu un paiement pour cette affection de sources autres qu'ACC? (p. ex., Commission des accidents du travail, assurance responsabilité civile, etc.)						Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/>	
Si oui, vous devrez remplir le Formulaire de consentement permettant à Anciens Combattants Canada de recueillir des renseignements personnels auprès de tiers parties (VAC 928). Veuillez indiquer le nom de la tierce partie et votre numéro de dossier au formulaire.							
Comment cette affection affecte-t-elle votre vie quotidienne (travail, loisirs, relations personnelles, etc.)							

Si vous avez plusieurs invalidités, même si elles ont été causées par le même événement, vous devez remplir une autre demande.

« Par exemple, dit le porte-parole d'ACC, il y a des gens qui font une demande concernant une affection au genou liée à un incident survenu en Afghanistan et qui ont une autre affection liée à un incident qui s'est produit au Canada lors de leur entraînement. »

Pour décider ce que vous devriez demander et comment répondre aux questions du formulaire, allez à la page Web d'ACC intitulée Comment se prennent les décisions —

www.veterans.gc.ca/fra/health-support/physical-health-and-wellness/compensation-illness-injury/disability-benefits/benefits-determined.

Les affections donnant droit à des prestations ne sont pas toutes dans les Lignes directrices sur l'admissibilité au droit à pension demandez l'avis d'un agent de prestations d'invalidité d'ACC ou d'un officier d'entraide de la Légion si vous avez une affection qui ne s'y trouve pas.

Les renseignements que vous fournirez sur le questionnaire concernant votre qualité de vie seront utilisés pour déterminer l'impact de votre invalidité, ses incidences sur votre vie personnelle et professionnelle. C'est l'occasion pour vous de dire à ACC à quel point votre état de santé vous affecte au quotidien.

Décrivez comment votre affection affecte votre quotidien, vos loisirs, votre travail et votre vie sociale et personnelle, comme dans les exemples ci-dessous.

« Il me faut de l'aide pour mettre des chaussettes. Il faut que mon épouse m'aide à prendre place dans le bain et à en sortir, et à me mettre au lit et à m'en lever. »

Je ne peux plus passer l'aspirateur, laver le plancher ni sarcler le jardin à cause des douleurs et des raideurs. Je suis obligé de dormir sur le canapé du salon parce que je ne peux plus monter les escaliers pour aller dans ma chambre.

Mon cerveau est si confus que j'ai dû abandonner les romans parce que je ne peux plus suivre l'intrigue. Je faisais ma propre déclaration d'impôts avant, mais maintenant, il faut que j'engage quelqu'un pour la faire parce que je n'arrive plus à comprendre les formulaires.

Mes doigts sont si raides que je n'arrive plus à jouer de la guitare; j'en jouais depuis l'enfance.

Je suis enfermé chez moi depuis des mois parce que je ne peux plus conduire ni utiliser le transport en commun pour aller voir des amis ou aller à la messe. »

DANS UNE AUTRE CASE, on vous demande d'expliquer comment votre affection ou votre invalidité est liée à votre service dans l'armée ou dans la GRC. Il se peut que la case ne soit pas assez grande pour y écrire tous les renseignements; dans un tel cas, ajoutez une autre page.

Protégé B une fois rempli.			
Nom	Prénom	ID du RPSC	N° de dossier
F - Parlez-nous de votre affection (suite)			
Affection faisant l'objet de la demande			
Déclaration du demandeur			
Votre déclaration du demandeur est le fondement de votre demande. Nous utiliserons cette déclaration lorsque nous examinerons votre admissibilité aux prestations d'invalidité. Lorsque vous faites votre déclaration, tenez compte de ce qui suit :			
<ul style="list-style-type: none"> • En quoi cette affection est-elle liée à votre service ou aggravée par celui-ci ou par une autre affection liée au service? • Avez-vous consulté un médecin? • Votre affection s'est-elle causée par un seul incident ou par une blessure répétitive? • Avez-vous un CFB6 « Rapport sur les blessures » ou une déclaration de témoin concernant l'affection pour laquelle vous demandez des prestations? • Étiez-vous en congé ou en service au moment de votre blessure? • Y a-t-il d'autres détails que vous jugez pertinents à la blessure ou à l'incapacité? 			
Dites-nous comment cette affection est liée à votre service ou aggravée par celui-ci.			

Soyez aussi précis que possible sur les fonctions, tâches et exigences de l'emploi telles qu'elles concernent votre demande de prestations, comme dans les exemples suivants :

« J'ai été dans l'infanterie pendant 12 ans, et je devais marcher jusqu'à 80 kilomètres en portant un sac pesant 44 kilos une fois par semaine.

J'ai fait partie du soutien logistique pendant 10 ans, et je devais bouger des boîtes d'entre 25 et 35 kilos pendant deux heures, cinq jours par semaine. Il fallait pour cela se tourner et s'agenouiller en portant, en poussant ou en tirant ces boîtes.

Afin de maintenir la forme physique nécessaire aux normes de l'universalité du service, je m'entraînais pour des marathons et j'en ai couru pendant 15 ans. Je faisais en moyenne 70 kilomètres par semaine.

J'ai réparé des moteurs d'avion pendant 20 ans, alors j'étais exposé à des bruits dépassant les 120 décibels tous les jours lorsque les réacteurs décollaient ou atterrissaient. On ne nous donnait pas de protecteur d'oreilles durant les premières années. »

ÉNONCÉ DE CONFIDENTIALITÉ ET DÉCLARATION

Cette section concerne la manière dont vos renseignements seront protégés et communiqués.

On y explique dans les grandes lignes votre droit d'accès à vos propres informations détenues par le ministère et vous avise qu'ACC pourrait les communiquer à l'intérieur du ministère afin de prendre une décision concernant votre droit à des prestations ou à des services supplémentaires. On y dit aussi que les informations sur les prestations seront communiquées aux Forces canadiennes ou à la GRC.

Lorsque vous signez, vous indiquez que selon vous, les renseignements fournis sont exacts et complets, et que vous comprenez les dispositions sur la confidentialité et la protection de vos renseignements.

Protégé B une fois rempli.			
Nom	Prénom	ID du RPSC	N° de dossier
G - Utilisation de votre dossier de service et votre dossier médical de service pour les demandes de prestations d'invalidité			
Votre dossier de service et votre dossier médical de service peuvent être examinés pour y déceler la présence d'une affection médicale ou d'une invalidité diagnostiquée et pour démontrer que l'affection ou l'invalidité est liée à votre service.			
En vertu de la Loi sur les pensions et de la Loi sur le bien-être des vétérans, ACC a le pouvoir d'obtenir une copie de votre dossier de service et votre dossier médical de service, dans le cadre de votre demande, directement du ministère de la Défense nationale ou de Bibliothèque et Archives Canada. Avec votre consentement, la GRC fournira à ACC les dossiers médicaux relatifs au service et la documentation des dossiers relatifs au service aux fins du jugement des demandes de prestations d'invalidité ou de prestations de santé.			
La Loi sur la protection des renseignements personnels vous donne le droit de demander une copie de vos renseignements personnels dont dispose une institution gouvernementale et le droit de demander à ce que des renseignements personnels soient corrigés ou annotés. ACC n'a aucune autorité pour modifier ou mettre à jour vos documents médicaux relatifs au service. Vous pouvez envoyer votre demande à la section de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du ministère visé :			
<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la Défense nationale canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/transparence/acces-information-protection-renseignements-personnels/formulaires-demandes.html ou • Services de santé de la GRC (si vous êtes encore membre de la GRC ou avez servi au sein de la GRC) rcmp-grc.gc.ca/fr/acces-a-l-information-et-protection-des-renseignements-personnels. 			
H - Avis de confidentialité			
Anciens Combattants Canada (ACC) prend très au sérieux la protection de vos renseignements personnels. Nous nous sommes engagés à les protéger. Les renseignements fournis dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de la Loi sur les pensions, de la Loi sur le bien-être des vétérans, de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et/ou de la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada. Nous utiliserons vos renseignements personnels en vue de déterminer l'admissibilité aux prestations d'invalidité. Vous n'êtes pas obligé de fournir vos renseignements personnels. Toutefois, le fait de présenter un formulaire incomplet pourrait occasionner des retards. Ces renseignements peuvent être communiqués à des fins de gestion de cas, pour déterminer votre admissibilité à des prestations supplémentaires ou pour des activités de commémoration, le cas échéant. Si vous recevez une prestation d'invalidité et que vous êtes toujours en service à la GRC, l'information sera partagée au besoin afin de permettre aux autorités médicales d'évaluer pleinement vos besoins en matière de santé et d'y répondre. Les renseignements qui seront communiqués se limitent à votre nom et numéro de régiment, province de domicile, la description de l'affection et à la date d'entrée en vigueur. Vos renseignements personnels sont gérés en fonction de la Loi sur la protection des renseignements personnels. La Loi sur la protection des renseignements personnels vous donne le droit d'accéder à vos renseignements personnels et de demander des corrections s'ils contiennent des erreurs. Si vous n'êtes pas satisfait de la façon dont nous gérons vos renseignements personnels, vous pouvez déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, à l'adresse suivante : 30, rue Victoria, Gatineau, QC, K1A 1H5. Pour de plus amples détails sur la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels, on peut consulter les fichiers de renseignements personnels Pensions d'invalidité (ACC PPU 601) et indemnité pour douleur et souffrance (ACC PPU 717), dans le site Web d'ACC veterans.gc.ca .			
PB0231 (2021-12)		Page 8 de 9	
Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.			

Vous devez signer un autre formulaire indiquant que vous avez lu et que vous comprenez qu'ACC est autorisé à recueillir vos états de service et les dossiers sur votre santé, lesquels lui serviront à décider si vous avez droit à des prestations d'invalidité. Votre signature dit aussi que vous consentez à l'obtention de renseignements médicaux que détient votre médecin ou quelque autre fournisseur de soins, ou à l'obtention de renseignements sur d'autres indemnités que vous pourriez recevoir, comme l'indemnisation des accidentés du travail.

ACC exige de voir un diagnostic de votre affection posé par un médecin, un psychologue ou un audiologiste, appuyé par les résultats d'examen médicaux et d'un examen physique.

ACC n'accepte pas les diagnostics d'autres professionnels de la santé, tels que les physiothérapeutes, ergothérapeutes ou chiropraticiens; il se peut donc qu'on vous demande de voir un médecin pour passer certains examens ou confirmer un diagnostic.

Vous pouvez fournir la liste des médecins et spécialistes que vous voyez ou avez consultés dans le passé au sujet de votre affection. « Ça peut faire plus de dix ans,



dit le porte-parole, mais le premier médecin que vous avez consulté peut confirmer que vous êtes allé le voir pour une blessure au genou, par exemple, et cette information peut appuyer votre demande de prestation pour l'arthrite causée aujourd'hui par votre service passé. »

Une fois qu'ACC a obtenu cette autorisation, il veut savoir quels sont les documents médicaux en existence qui concernent votre demande et où se les procurer.

Consentement permettant à Anciens Combattants Canada de communiquer des renseignements personnels à des tierces parties

Protégé B une fois rempli.

Nom* Prénom* Second(s) prénom(s)

Date de naissance (aaaa-mm-jj)*

N^o(s) matricule(s)/N^o(s) de régiment de la GRC (s'il y a lieu)

Par la présente, je donne la permission à Anciens Combattants Canada (ACC) de divulguer mes renseignements personnels à la tierce partie suivante :

Nom (nom, prénom)

OU Nom de l'organisme Téléphone (Indicatif de pays, indicatif régional, N°)

Adresse postale (n°, rue, n° d'appartement, case postale, n° de la RR) Ville/Village

Pays Province/territoire/état Code postal/ZIP

Veillez indiquer les renseignements dont la divulgation est autorisée :*

Tous les renseignements en la possession d'ACC OU

Les renseignements suivants uniquement :

Canada

Votre signature sur ce formulaire indique que vous avez lu et que vous comprenez qu'ACC est autorisé à recueillir vos états de service et les dossiers sur votre santé

ACC communique avec le ministère de la Défense nationale et la GRC directement pour obtenir les dossiers médicaux de leurs membres actifs. On demande aux anciens combattants de préciser les renseignements qu'ACC est autorisé à obtenir et où il peut les obtenir. « Il s'agit là de renseignements sur votre invalidité ou sur votre affection qui n'existaient pas lors de votre service », dit Finlay.

Ce dont a besoin ACC, ce sont les résultats d'examen et les conclusions concernant votre affection que détient les médecins, spécialistes, cliniques ou hôpitaux et pour laquelle vous faites une demande. Dans la plupart des cas, votre médecin de famille a tous ces renseignements, car il a habituellement un dossier contenant tout ce qui touche à votre état de santé. Les coordonnées des médecins sont demandées à la deuxième section.

Par exemple, quelqu'un qui fait une demande de prestations relativement à une invalidité liée au genou gauche écrirait dans la case qu'il autorise son médecin de famille à communiquer à ACC tous les résultats et les constatations obtenus lors des tests et examens, de l'imagerie par résonance magnétique (IRM), et des radiographies concernant ce genou.

LES DERNIÈRES PAGES du formulaire offrent des conseils sur la manière de le remplir et sur d'autres documents d'appui, et donne une liste de contrôle pour que vous n'oubliez rien. Vous pouvez aussi choisir de recevoir les versements par dépôt direct.

Pour que l'indemnité soit déposée directement dans votre compte, vous devez remplir un autre formulaire.

« Il se peut qu'il y ait des allers-retours » pour en arriver à un formulaire dûment rempli, dit le porte-parole. Le formulaire de demande et les documents justificatifs sont alors tous remis à la division des jugements à Charlottetown où sont prises les décisions concernant votre droit à une pension d'invalidité ou à une indemnité, ainsi que leur montant s'il y a lieu. **D**

Protégé B une fois rempli.

Nom Prénom ID du RPSC N° de dossier

I - Liste de vérification

Si cela s'applique à votre demande, les renseignements suivants sont requis pour la traiter :

une preuve d'identité pour vous-même.

une preuve d'identité pour votre conjoint ou conjoint de fait et les personnes à votre charge.

les déclarations du demandeur et les détails concernant vos affections.

Un Formulaire de consentement permettant à Anciens Combattants Canada de recueillir des renseignements personnels auprès de tierces parties (VAC 928) pour chacun des éléments suivants :

des paiements à des tiers pour vos affections;

dossier de service et dossier médical de la GRC; et/ou

le nom de toute partie autorisée tenue de nous communiquer des renseignements.

Une signature et la date figurant à la section J ci-dessous.

Important - Le Formulaire de consentement permettant à Anciens Combattants Canada de recueillir des renseignements personnels auprès de tierces parties (VAC 928) nous permet de recueillir les renseignements nécessaires pour traiter votre demande. Un formulaire VAC 928 distinct est requis pour chaque tiers avec qui nous devons communiquer. Par exemple, si vous recevez une indemnité d'une assurance responsabilité civile et que vous nous autorisez à communiquer avec votre médecin, deux formulaires VAC 928 sont requis.

Déclaration

En tant que client ou que représentant légal du client :

- Je comprends qu'il est illégal de faire sciemment une déclaration fautive ou trompeuse;
- En tant que représentant légal du client, je déclare que le client est vivant;
- Je consens à informer Anciens Combattants Canada de tout changement pouvant remettre en cause mon admissibilité ou l'admissibilité du client aux prestations ou aux services, et ce, dès que les changements prennent effet;
- Je déclare avoir lu et compris l'avis de confidentialité noté ci-dessus; et
- Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts et complets, sachant que cette déclaration a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment.

Signature Date (aaaa-mm-jj)

Une liste de vérification sert à indiquer les documents que vous devez joindre.



Comment la décision est prise

Lorsque vous avez présenté votre demande, y compris les documents médicaux, les informations recueillies sont toutes envoyées à Charlottetown et remises à un arbitre.

L'arbitre examine le matériel pour déterminer deux choses : si vous avez droit à des prestations d'invalidité et, dans le cas d'une réponse favorable, l'indemnité que vous devriez recevoir.

« Il n'y a rien de personnel à propos de cette décision », dit l'officier d'entraide de la Légion Gerry Finlay à Edmonton. « On ne se base que sur les éléments à l'appui de votre demande qui se trouvent dans votre dossier médical ou dans vos états de service et qui figurent dans votre formulaire de demande. »

L'arbitre consulte les Lignes directrices sur l'admissibilité d'ACC (en ligne à <https://www.veterans.gc.ca/fra/health-support/physical-health-and-wellness/compensation-illness-injury/disability-benefits/benefits-determined/entitlement-eligibility-guidelines>) relatives à l'affection sur laquelle votre demande est fondée, ainsi que la Table des invalidités (en ligne à <http://www.veterans.gc.ca/fra/services/after-injury/prestations-invalidite/benefits-determined/table-of-disabilities>) pour déterminer la gravité de la déficience.

Faire droit à la requête est le premier stade. Les documents que vous fournissez doivent montrer que vous disposez d'un diagnostic d'invalidité ou que vous avez une affection, et que ces dernières sont liées à votre service ou qu'il les a aggravées, ou encore qu'elles sont des conséquences d'une autre affection pour laquelle vous recevez des avantages. Par exemple, si vous avez un TSPT, une autre affection comme une dysfonction sexuelle ou un côlon irritable pourraient se produire et vous pourriez avoir droit à des avantages en ce qui les concerne.

« Les arbitres tiennent compte de tout ce que le requérant leur remet », dit un porte-parole d'Anciens Combattants Canada. Ils prennent aussi en considération les états de service et les dossiers médicaux des Forces canadiennes et de la GRC. « Ce qu'il faut que vous sachiez, surtout, c'est que vous devez avoir un diagnostic médical et qu'on doit pouvoir prouver qu'il y a un lien avec le service. C'est pour cela qu'il nous faut un tableau exhaustif : le formulaire dûment rempli, les dossiers médicaux, les états de service, les déclarations de témoin. »

AVANTAGES POUR LES ÉTUDES ET LA FORMATION

Des avantages pour aider à payer les études à l'université, au collège, pour les métiers, en vue d'un certificat ou d'un diplôme après le service, et qui sont offerts aux gens ayant servi pendant six ans ou plus et qui ont été libérés honorablement après le 1^{er} avril 2006.

BUREAU DE SERVICES JURIDIQUES DES PENSIONS

Les avocats d'ACC qui aident gratuitement les gens désirant faire appel d'une décision liée à leur demande de prestations d'invalidité. Site Web : www.veterans.gc.ca/fra/veterans-rights/how-to-appeal/bureau-pensions-advocates communiquez. Téléphone : 1-877-228-2250.

COTE DE DÉFICIENCE MÉDICALE

Une cote en pourcentage fondée sur la gravité de l'affection et le degré auquel cette dernière affecte les activités quotidiennes. Elle est ajoutée à la cote de qualité de vie pour déterminer le degré d'invalidité.

COTE DE QUALITÉ DE VIE

Une mesure du degré auquel une affection nuit à la qualité de vie, notée sur une échelle de 1 à 3.

ÉVALUATION DES AFFECTIONS

Basée sur la gravité de l'affection et du degré auquel elle affecte la qualité de vie. Elle s'exprime en pourcentage.

INDEMNITÉ POUR DOULEUR ET SOUFFRANCE

Une indemnité mensuelle non imposable compensant les effets sur la qualité de vie d'une invalidité liée au service. Le montant varie en fonction de la gravité de l'invalidité, et elle peut être touchée en un paiement forfaitaire ou mensuellement; le solde peut être encaissé à tout moment.

INDEMNITÉ D'INVALIDITÉ

Une prime en argent non imposable (habituellement appelée paiement forfaitaire) pour les militaires ou les anciens combattants dont la blessure ou la maladie est liée au service militaire. Elle peut être payée en un versement forfaitaire, en versements annuels ou une combinaison des deux. Le montant est ajusté en fonction du coût de la vie chaque année.

(suite à la page 14)



Lorsque la décision favorable a été prise, l'arbitre détermine le **taux d'admissibilité**. Ce dernier reflète le pourcentage de l'invalidité qui est attribuable à votre service. On s'en sert par la suite pour déterminer le montant de votre pension d'invalidité ou de votre indemnité. Pour calculer le montant de l'indemnisation, l'arbitre tient compte de la gravité de l'affection et de ses effets sur la qualité de votre vie.

Le diagnostic indique quelle partie du corps est affectée. Vous devrez prouver que votre affection est chronique et qu'elle existe depuis au moins six mois.

L'arbitre consulte la Lignes directrices sur l'admissibilité au droit à pension et il fournit des renseignements sur ce qui cause la blessure ou la maladie dont il s'agit ainsi que sur les facteurs de risque concernant leur développement. Le lien avec le service se fait non seulement en examinant vos états de service et votre dossier médical, mais d'après votre description, dans le formulaire, de vos fonctions et de la manière dont elles ont contribué à l'invalidité ou à l'affection.

« Même s'il n'y a pas d'avantage financier au début, nous voyons l'admissibilité comme étant une grande victoire », dit Finlay. Vous avez donc droit à des avantages liés à votre affection pour le reste de votre vie, ce qui comprend les traitements, thérapie, médicaments et appareils et accessoires fonctionnels. Cela sert aussi de porte d'entrée en ce qui a trait à d'autres programmes d'ACC, comme le Programme d'autonomie des anciens combattants et l'allocation pour soins. En outre, votre affection peut être réévaluée tous les deux ans, ce qui peut donner lieu à l'attribution d'avantages financiers, ou à leur augmentation s'il y en a.

Ensuite, l'arbitre s'occupe de l'évaluation de votre invalidité afin de déterminer le montant de votre pension ou de votre indemnité d'invalidité.

L'arbitre détermine ensuite une **cote de déficience médicale** en se servant d'une charte qui donne une cote à la perte de fonction liée à votre affection. Vous pouvez voir cette charte vous-même en ligne, à la **Table des invalidités**, en cliquant sur le titre qui correspond à l'invalidité pour laquelle vous faites une demande. Par exemple au chapitre des affections musculosquelettiques de la charte liée à la perte de fonction d'un genou donne une cote de quatre pour cent pour mouvement à amplitude normale, mais accompagné de douleur quotidiennement, et de 26 p. 100 pour un genou instable qui a une perte d'extension de 10° et une flexion maximale de 90°. Il sera aussi déterminé si une autre déficience médicale contribue à l'invalidité et dans quelle mesure.

FAIRE DROIT À LA REQUÊTE
EST LE PREMIER STADE.
LES DOCUMENTS QUE VOUS
FOURNISSEZ DOIVENT
MONTRER QUE VOUS
DISPOSEZ D'UN DIAGNOSTIC
D'INVALIDITÉ OU QUE VOUS
AVEZ UNE AFFECTION, ET
QUE CES DERNIÈRES SONT
LIÉES À VOTRE SERVICE
OU QU'IL LES A AGGRAVÉES.

L'arbitre assignera une **cote de qualité de vie** de 1 à 3 qui sert à indiquer si votre vie est affectée un peu, moyennement ou gravement par l'invalidité ou l'affection. Cette cote est utilisée avec la cote de déficience médicale pour en arriver à un **taux de qualité de vie** d'entre 1 et 20.

La **cote de déficience médicale** est multipliée par le degré d'invalidité reliée au service, quatre cinquièmes ou cinq cinquièmes, pour calculer le pourcentage de la pension ou de l'indemnité d'invalidité maximale à laquelle vous avez droit pour chaque invalidité ou affection.

« Si votre évaluation est de 15 p. 100 pour une affection et de 25 p. 100 pour une autre, elles seront additionnées et vous obtiendrez un total de 40 p. 100 », dit le porte-parole.

Des pensions mensuelles sont versées à la suite d'une évaluation de 5 p. 100 ou plus aux personnes visées par la *Loi sur les pensions*. Un versement unique sera remis lorsque l'évaluation est à 4 p. 100 ou moins. Des montants supplémentaires sont versés pour le conjoint et les enfants à charge.

N'oubliez pas, vous avez le droit de faire appel de ces décisions. **!**



Pas content?

SHARON ADAMS

Bien que la première demande de prestations d'invalidité que vous adressez à Anciens Combattants Canada (ACC) puisse être refusée, ce refus n'est pas nécessairement catégorique. Les anciens combattants ont le droit de faire appel des décisions d'ACC sur l'admissibilité ou sur l'évaluation.

Vous recevez une lettre d'Anciens Combattants Canada vous avisant si vous avez obtenu ou non une pension ou une indemnité d'invalidité. La lettre vous dit quels dossiers, rapports médicaux, et lignes directrices et politiques d'ACC ont été examinés, et donne des explications sur les motifs de la décision.

Par exemple, la politique et les lignes directrices relatives aux avantages sur la perte de l'ouïe ont changé à nouveau en 2018. « Beaucoup d'anciens combattants à qui ils avaient été refusés auparavant ont fait appel et y ont maintenant droit. Ce qui importe encore plus, c'est que leurs prothèses auditives sont maintenant payées par ACC, dit Carolyn Hughes », directrice des services intéressant les anciens combattants.

Il y a des gens qui n'en profitent pas parce qu'ils croient, à tort, que la première réponse du ministère est définitive. D'autres se sentent épuisés par la procédure de demande et ils n'ont pas l'énergie de continuer, ou bien ils ne veulent pas avoir affaire à un ministère du gouvernement.

D'autres encore, qui ont fait une demande il y a longtemps, ne savent peut-être pas que les politiques ont été modifiées depuis leur première requête de prestations. Par exemple, l'admissibilité aux prestations pour perte d'audition a été modifiée en 2007, et nombre d'anciens combattants qui avaient fait l'objet d'un refus en premier lieu ont obtenu une réponse favorable conformément à la nouvelle politique, dit McInnis.

Vous n'arrivez pas à vous décider à faire appel ou pas? Vous pouvez obtenir l'aide d'un officier d'entraide de direction ou d'un avocat du Bureau de services juridiques des pensions pour vous décider. « Venez nous voir, et on s'en occupera, dit McInnis. Il n'y a pas de date limite en ce qui concerne l'appel, alors vous pouvez prendre votre temps pour y penser. »

La première étape pourrait être de réclamer une **révision ministérielle** à ACC, qui vous permet d'apporter de nouveaux éléments de preuve ou de faire remarquer une erreur de fait ou de droit. Les nouvelles preuves serviraient à convaincre le ministère de confirmer, rectifier ou annuler la décision initiale. Ces éléments de preuve doivent être nouveaux, pas la répétition d'informations données auparavant.

INDEMNITÉ SUPPLÉMENTAIRE POUR DOULEUR ET SOUFFRANCE

Il s'agit d'un paiement mensuel à vie de 589,30 \$, 1178,59 \$ ou 1767,89 \$, non imposable, remis aux anciens combattants ayant une invalidité liée au service qui est cause de déficience chronique grave.

LIGNES DIRECTRICES SUR L'ADMISSIBILITÉ

La politique dont se servent les arbitres d'ACC pour déterminer l'admissibilité aux prestations d'invalidité. Les lignes directrices aident à déterminer s'il y a un lien entre l'affection ou l'invalidité et le service dans l'armée ou la GRC.

LOI SUR LE BIENÊTRE DES VÉTÉRANS

La législation concernant les militaires et les vétérans demandant des indemnités pour maladie ou blessure liée au service militaire depuis le 1^{er} avril 2006. Il s'agit du nouveau nom de la Nouvelle charte des anciens combattants.

LOI SUR LES PENSIONS

La loi qui régit les avantages concernant les maladies ou les blessures liées au service pour les vétérans de la Seconde Guerre mondiale ou de la guerre de Corée, les vétérans de la marine marchande et certains civils qui ont servi en temps de guerre, les membres actifs ou anciens de la GRC ainsi que les membres actifs ou anciens des FC avant le 1^{er} avril 2006.

NOUVELLE CHARTE DES ANCIENS COMBATTANTS

Voir la Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes

PENSION À VIE

La pension à vie comporte trois volets : la prestation de remplacement du revenu, l'indemnité pour douleur et souffrance, et l'indemnité supplémentaire pour douleur et souffrance.

PENSION DE SURVIVANT

Pendant une année à la suite du décès, les conjoints obtiennent le plein montant de la pension d'invalidité du pensionné. Au bout d'un an, le conjoint d'un pensionné évalué à 48 p. 100 ou plus continue de percevoir la pension entière, tandis que celui d'un pensionné évalué de 5 p. 100 à 47 p. 100 n'en reçoit que la moitié.

(suite à la page 19)



La plupart des premières demandes rejetées le sont à cause de l'inexistence d'un diagnostic lié à l'invalidité ou à l'affection, ou d'un lien non établi entre l'affection et le service militaire. Comblant ces lacunes peut servir à donner une nouvelle preuve à prendre en compte à ACC, comme le rapport d'un médecin qui confirme un diagnostic ou la déclaration d'un témoin qui était sur place lorsque vous avez été blessé.

Bien qu'il y ait d'autres niveaux d'appel, il est logique de veiller à ce que votre affaire soit aussi sûre que possible pour augmenter la probabilité d'une décision favorable lors de la révision ministérielle. Les anciens combattants encadrés par la *Loi sur le bien-être des vétérans* n'ont droit qu'à un seul appel par affection; ceux qui sont visés par la *Loi sur les pensions* peuvent demander plusieurs **révisions ministérielles** pour chaque invalidité ou affection, mais toute révision prend du temps et de l'énergie, et chaque réponse négative cause du stress émotionnel.

Après qu'ACC a pris une décision à la suite d'une révision ministérielle, vous recevez une lettre vous disant si le résultat de votre demande est positif ou pas, et comment on est parvenu à la décision. On y encourage le requérant à solliciter des conseils à la Légion ou à ACC. Si vous n'êtes pas satisfait de la décision, vous avez le droit de demander une **audience de révision** au Tribunal des anciens combattants (révision et appel).

L'audience de révision du TAC(RA) est la seule occasion que vous avez de raconter vous-même votre histoire aux gens qui prennent la décision dans votre cause. Le TAC(RA) est un tribunal d'appel indépendant qui révisé les décisions d'ACC sur les prestations d'invalidité.

Les appels ne vous coûtent rien et vos dépenses lorsque vous y allez sont payées pour vous.

Les audiences ont habituellement lieu devant deux membres du TAC(RA), et vous pouvez vous y faire accompagner par des représentants, des témoins, des parents ou des amis. Si vous ne pouvez pas vous y rendre, il y a un moyen que vous, vos représentants ou vos témoins y participiez par téléconférence.

Ce n'est pas aussi protocolaire que l'audience des autres tribunaux. Votre représentant peut plaider

votre cause aux membres du Tribunal. On vous donne l'occasion de raconter votre version des faits. Les membres du Tribunal peuvent vous poser des questions pour bien comprendre les faits et les problèmes.

Ils prennent une décision après avoir étudié les preuves et les témoignages, et ils fournissent habituellement cette décision, par écrit, à peu près six ou huit semaines après l'audience.

Si vous n'êtes pas satisfait de la décision du comité de révision, vous pouvez interjeter **appel auprès du TAC(RA)**. Ces audiences sont tenues à Charlottetown ou à Ottawa, ou encore par téléconférence, devant trois membres du TAC(RA) qui n'ont pas pris part à l'audience de révision. Vous pouvez assister à cette audience à vos propres frais. Cette audience vous donne une occasion de produire de nouveaux renseignements et de promouvoir votre cause davantage. Vous ne pouvez pas parler pendant l'audience, mais vous pouvez soumettre une déclaration écrite si vous avez quelque chose à ajouter à ce que vous avez dit lors de la révision.

Le tribunal prend les déclarations écrites en considération, ainsi que tout document déposé avant l'audience, et il écoute la plaidoirie de votre représentant avant de prendre une décision. Le TAC(RA) rend normalement une décision écrite dans les six ou huit semaines suivant l'audience. Les décisions prises lors de l'appel sont définitives et péremptoires.

Vous pouvez demander au Tribunal de réexaminer la question s'il y a eu erreur de fait ou de droit, ou si de nouveaux éléments de preuve importants sont présentés, mais il ne donne pas suite à la demande automatiquement. Les officiers d'entraide de la Direction nationale peuvent vous représenter à ce niveau.

Si vous êtes toujours insatisfait, vous pouvez demander un **recours en révision** de la décision du TAC(RA) à la Cour fédérale du Canada, mais vous n'avez que 30 jours à partir de la date où vous avez reçu la décision du TAC(RA) pour ce faire. Les services d'un avocat sont fortement conseillés dans un tel cas, et ses honoraires sont à votre charge.

Si la Cour fédérale décide que le TAC(RA) a commis une erreur, la cause peut être renvoyée au TAC(RA) pour une nouvelle audience. ①



Aperçu des prestations pour ancien combattant de 2024

Le 1^{er} janvier 2024, Anciens combattants Canada a augmenté de 4,4 % les pensions, indemnités et allocations versées en vertu de la *Loi sur les pensions*. ACC ajuste le taux des pensions d'invalidité et des allocations le 1^{er} janvier de chaque année. L'augmentation de cette année est fondée sur l'indice des prix à la consommation, conformément à la *Loi sur les pensions*.

PENSIONS D'INVALIDITÉ SELON LA LOI SUR LES PENSIONS

Le degré d'invalidité s'exprime en pourcentage, l'invalidité totale étant évaluée à 100 %. Quand une invalidité donnant droit à une pension est évaluée à moins de 100 %, la pension est proportionnellement moindre. Le tableau suivant présente des exemples de pensions payées mensuellement en 2024.

	ÉVALUATION DE 100 %	ÉVALUATION DE 50 %	ÉVALUATION DE 10 %
Pensionné célibataire	3 357,30 \$	1 678,65 \$	335,73 \$
Pensionné marié	4 196,63 \$	2 098,31 \$	419,66 \$
Pensionné, conjoint, un enfant	4 633,08 \$	2 316,53 \$	463,30 \$
Pensionné, conjoint, deux enfants	4 952,02 \$	2 476,01 \$	495,20 \$
Pensionné, conjoint, trois enfants	5 203,82 \$	2 601,91 \$	520,38 \$

Le pensionné dont l'invalidité est évaluée à moins de 5 % perçoit un seul versement.

Un pour cent	1 084,00 \$
Deux pour cent	2 167,92 \$
Trois pour cent	3 251,92 \$
Quatre pour cent	3 251,92 \$

PENSION DE SURVIVANT SELON LA LOI SUR LES PENSIONS

	TAUX MAXIMAL POUR ÉVALUATION DE 50 À 100 %	ÉVALUATION DE 10 %
Survivant sans personne à charge	2 517,98 \$	209,83 \$
Survivant, un enfant	3 390,88 \$	231,65 \$
Survivant, deux enfants	4 028,77 \$	247,60 \$
Survivant, trois enfants	4 532,37 \$	260,19 \$
Orphelin, premier enfant	872,90 \$	21,82 \$
Orphelin, deuxième enfant	637,89 \$	15,95 \$
Orphelin, chaque enfant de plus	503,60 \$	12,59 \$



ALLOCATIONS MENSUELLES VERSÉES EN VERTU DE LA LOI SUR LES PENSIONS

	PAS MOINS DE	PAS PLUS DE
Allocation d'incapacité exceptionnelle	592,44 \$	1 777,25 \$
Allocation pour soins	355,57 \$	2 221,53 \$
Allocation vestimentaire	27,91 \$	251,74 \$

INDEMNITÉ POUR DOULEUR ET SOUFFRANCE

Les indemnités d'invalidité en vertu du *Règlement sur le bien-être des vétérans* peuvent être versées en un montant forfaitaire, en montants annuels ou en une combinaison des deux.

100 % OU PRESTATION DE DÉCÈS	60 %	5 %
440 991,96 \$	264 595,18 \$	22 049,60 \$

TAUX MENSUELS

100 %	60 %	5 %
1 355,38 \$	813,23 \$	67,77 \$

LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Les allocations aux anciens combattants versées aux clients à faible revenu sont réajustées les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre. Les taux actuels sont les suivants.

	VERSEMENT MENSUEL MAXIMAL
Célibataire ou survivant	1 994,19 \$
Marié	2 936,88 \$
Chaque enfant à charge supplémentaire	304,99 \$

SOUTIEN DU REVENU DES FORCES CANADIENNES (maximum par mois)

CÉLIBATAIRE	MARIÉ	CHAQUE ENFANT DE PLUS
1 994,19 \$	2 936,91 \$	426,34 \$

Les lecteurs pensant avoir droit à un avantage relié au service militaire peuvent communiquer avec un agent d'entraide de la Direction nationale ou d'une division.



LES AVANTAGES AUX NOUVELLES

- 18 Perspectives et enjeux dans la note d'information de l'aumônier général
- 20 Les ressources liées à la santé mentale ne suffisent pas, dit l'ombudsman
- 23 À votre service : L'initiative The Burns Way
- 24 À votre service : Évaluation et réévaluation d'une invalidité avec ACC
- 25 À votre service : Pepper Pod : un centre de ressourcement pour vétérans
- 26 À votre service : Des avantages pour la santé mentale à votre disposition

Perspectives et enjeux dans la note d'information de l'aumônier général

MICHAEL A. SMITH

Selon l'aumônier général de l'armée, le moral des membres des Forces armées canadiennes est au plus bas ces temps-ci, ce qui explique les départs dans leurs rangs. Il souligne que les familles de militaires cherchent un soutien pour financer le coût de la vie et alléger leur fardeau, mais que l'aide perçue ne leur suffit pas.

Le rapport de juillet 2023 à l'intention du général Wayne Eyre, chef d'état-major de la défense, a été médiatisé en premier par la CBC dès octobre dernier. Le brigadier-général Guy Bélisle y souligne que « la hausse du manque de logement abordable, la montée en flèche du coût de la vie et la pénurie de personnel ont exacerbé les tensions et difficultés qu'éprouvent les militaires et leurs proches ».

Ces éléments ont conduit à l'augmentation du nombre de membres des FAC qui changent de carrière.

« Les six derniers mois ont été très difficiles pour bien des membres des FAC et leurs proches, car ils peinent à avancer face aux réalités économiques, sociales et culturelles et aux changements auxquels

est confronté tout le peuple canadien en cette période d'incertitude », a expliqué le brigadier-général Guy Bélisle dans la note d'information.

L'un des changements qui font que les « dirigeants et membres des FAC se sentent plus que jamais sous-estimés et en mal de reconnaissance, » a-t-il noté, est celui de l'allocation de loyer.

La nouvelle subvention est basée sur le salaire, sans tenir compte des différences de prix entre les collectivités canadiennes.

On estime à environ 28 000 le nombre de militaires qui ont désormais droit à l'allocation, c'est-à-dire 6 300 de plus qu'avant. Mais, à peu près 7 700 n'y ont pas droit, et le versement mensuel a diminué pour des milliers d'autres. Le gouvernement a indiqué que les changements lui feront économiser environ 30 M\$ par année.

Pour amortir le choc de la perte financière, le ministère de la Défense a annoncé que les mensualités seraient réduites graduellement jusqu'en juillet 2026.



TOUTEFOIS, LE BRIGADIER- GÉNÉRAL GUY BÉLISLE AVERTIT QUE LES CHANGEMENTS AU PROGRAMME D'ALLOCATION « AURONT D'IMPORTANTES EFFETS NÉGATIFS » SUR LES MILITAIRES.

La Brigadière-Générale Virginia Tattersall, directrice générale des FAC – Rémunération et avantages sociaux, disait l'an dernier que les changements « étaient une question d'équité » et qu'ils serviraient à aider plus de membres subalternes qu'auparavant.

Toutefois, le brigadier-général Guy Bélisle avertit que les changements au programme d'allocation « auront d'importants effets négatifs » sur les militaires et pèseront dans la balance pour décider s'ils « aspirent à de l'avancement ou à des affectations et s'ils restent dans les FAC ».

Les œuvres de bienfaisance, comme la fondation d'appui à la famille de militaire Together We Stand (TWS), ont aidé à alléger le stress financier, a-t-il noté.

« Malgré cette générosité, l'appui d'organisations comme la TWS ne peut être qu'une solution à court terme pour les militaires qui sont confrontés à d'importants problèmes financiers ou autres », dit le rapport.

L'exposé du brigadier-général Guy Bélisle ne peignait toutefois pas tout en noir. Selon lui, les changements culturels et politiques destinés à juguler l'inconduite sexuelle au sein de l'armée et à rétablir la confiance envers le commandement semblent être de mieux en mieux acceptés.

« Du côté positif, des militaires ont remarqué que leur milieu de travail leur semble plus sécuritaire sur le plan psychologique, et que la communication de problèmes n'était plus aussi tabou qu'avant », a-t-il écrit.

Le piteux moral que l'aumônier général constate concorde avec la pénurie de personnel – un manque d'environ 16 500 militaires – et les stratégies de mercatage à cet égard. **1**

PENSION D'INVALIDITÉ

Un versement mensuel non imposable pour les invalidités causées ou aggravées par le service à la Seconde Guerre mondiale ou à la guerre de Corée; les marins marchands ou certains civils dont l'emploi était un soutien en temps de guerre; les membres actifs ou anciens de la GRC; les militaires et anciens combattants qui ont demandé des prestations avant le 1^{er} avril 2006.

PRESTATION DE REMPLACEMENT DU REVENU

Il s'agit d'une prestation mensuelle imposable à vie s'élevant à 90 % de la solde au moment du retour à la vie civile jusqu'à l'âge de 65 ans et à 70 % de ladite solde par la suite. Elle garantit un revenu minimal de \$50,018.64 par année. En reconnaissance de l'amenuisement des possibilités d'avancement professionnel, elle sera augmentée d'un pour cent par année jusqu'à ce qu'il atteigne ce qui aurait été 20 ans de service ou l'âge de 60 ans.

PROGRAMME D'AIDE À L'ÉDUCATION

Offre une assistance financière pendant quatre ans d'éducation postsecondaire pour les enfants de moins de 25 ans d'un militaire ou d'un ancien combattant mort des suites du service militaire ou qui recevait des prestations d'invalidité évaluées à 48 p. 100 ou plus.

PROGRAMME D'AUTONOMIE DES ANCIENS COMBATTANTS

Conçu pour aider les anciens combattants à demeurer chez eux au fur et à mesure qu'ils vieillissent, le PAAC offre une assistance financière pour le ménage, l'entretien du terrain et les services de soins personnels aux personnes qui reçoivent des prestations d'invalidité d'ACC ou à leur conjoint, et aux anciens combattants frères.

PROGRAMME DE RÉADAPTATION ET D'ASSISTANCE PROFESSIONNELLE

S'adresse aux militaires et aux anciens combattants blessés ou libérés pour raison médicale qui ont besoin d'une réadaptation médicale ou psychosociale ou d'aide à la formation ou à la recherche d'un emploi ou d'une carrière postmilitaire.

QUALITÉ DE VIE

Déterminée selon la capacité à vivre de manière autonome, à entretenir des relations, à prendre soin de soi-même et à participer aux activités de sa collectivité.

(suite à la page 22)



Les ressources liées à la santé mentale ne suffisent pas, dit l'ombudsman

MICHAEL A. SMITH

Les besoins en santé mentale des membres de la Première réserve participant à des opérations au pays ne sont pas satisfaits, selon un rapport de 2023 déposé par l'ombudsman de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes, Gregory Lick.

Le rapport, intitulé « Combats invisibles » et publié en septembre dernier est fondé sur une enquête amorcée après que des préoccupations ont été exprimées relativement à « la possibilité d'incohérences quant aux évaluations de la santé mentale et aux soins médicaux pour les membres de la Première réserve avant, pendant et après une opération intérieure », a écrit Lick.

Bien que les effets des opérations à l'étranger sur la santé mentale des militaires aient été raisonnablement documentés, l'impact du travail au pays ne l'a pas été, en partie parce que les missions dans le pays sont moins traumatisantes que celles à l'étranger. Cependant, à mesure que le nombre et l'importance des catastrophes naturelles augmentent, ce qui fait que beaucoup des 28 500 réservistes des FAC jouent un rôle crucial dans la lutte contre les incendies, les inondations, les missions de recherche et de sauvetage et même dans les crises comme la pandémie de la COVID-19, il est de plus en plus important de documenter les effets de ce travail.

La Première réserve « se compose principalement de militaires professionnels à temps partiel des FAC, situés partout au Canada, qui répondent avec un préavis approprié pour réaliser ou contribuer à la réalisation d'objectifs de défense et de sécurité des FAC au pays ou à l'étranger ». Et la participation des FAC aux réponses aux catastrophes naturelles intérieures a largement doublé tous les cinq ans depuis 2010.

Bien que ceux qui sont déployés dans le pays ne se trouvent pas dans des zones de conflit traditionnelles, ils risquent quand même d'être

CERTAINS RÉSERVISTES ONT DÉCLARÉ QUE LES SERVICES DE SANTÉ DES FORCES CANADIENNES LES AVAIENT « ÉCONDUITS EN TEMPS DE CRISE ».



IL EST INDIQUÉ
DANS LE RAPPORT
QU'UN LEADERSHIP
DYNAMIQUE ET
DÉFENSEUR SERAIT
ESSENTIEL POUR
RÉSoudre LE
PROBLÈME.

exposés à des situations traumatisantes et choquantes. Par exemple, un réserviste qui a été dépêché en Ontario et au Québec au printemps 2020 pour soutenir les établissements de soins de longue durée est cité anonymement dans le rapport : « Les jeunes [membres] de la Réserve n'étaient pas émotionnellement prêts pour ce type d'opération. On leur avait dit qu'ils allaient gérer le contrôle routier, mais ils ont ensuite été amenés soudainement à Montréal pour aider les foyers de soins de longue durée. Ils ont travaillé avec des gens qui sont morts, [et] ils n'étaient pas prêts à cela. »

Un protocole est en place pour évaluer les besoins en santé mentale avant, pendant et après les opérations, mais le rapport a révélé que les membres de la Première réserve ne sont pas sujets à une approche cohérente à cet égard quand ils travaillent au pays.

Environ 65 % des militaires n'ont pas fait l'objet d'un dépistage médical lié à leur opération intérieure la plus récente. Et seulement 38 % des gens qui ont déclaré avoir subi un dépistage médical au cours de la dernière année étaient des réservistes. Ces évolutions sont particulièrement importantes pour les membres à temps partiel, car ils ont tendance à avoir moins d'interactions avec les dirigeants pouvant les aider à cerner les difficultés.

L'enquête a également révélé que 48 % des personnes interrogées ont déclaré avoir besoin d'un soutien en santé mentale avant les opérations intérieures, mais qu'elles n'en avaient pas demandé un. Entre-temps, 53 % étaient dans la même situation pendant les opérations et 37 %, par la suite. La moitié de toutes ces personnes environ étaient des réservistes.

Un dépistage et un suivi cohérents sont essentiels au maintien de la santé, a écrit Lick, car des problèmes risquent de faire surface des mois, voire des années, après la fin d'une opération. Une autorité du Commandement des opérations interarmées du Canada a expliqué dans le rapport que les « membres de la Force régulière ont un accès direct aux systèmes des FAC. Dans le cas des membres de la Force de réserve, c'est plus compliqué. Il se peut qu'ils ne soient pas pleinement au courant des ressources qui leur sont encore disponibles. »

Il est indiqué dans le rapport qu'un leadership dynamique et défenseur serait essentiel pour résoudre le problème. Il y est aussi noté que les dirigeants de la force de réserve, le personnel administratif clinique et les fournisseurs de soins de santé ne sont pas au fait des ressources en santé mentale disponibles. En effet, 29 % de ces gens n'étaient pas au courant de l'accessibilité et de l'admissibilité concernant ces soutiens. En outre, certains réservistes ont déclaré que les Services de santé des Forces canadiennes les avaient « éconduits en temps de crise parce que certains membres du personnel administratif et des soignants ne comprenaient pas bien leurs droits aux soins ».

Ce manque de connaissances, même avec les mêmes processus de sélection, désavantage les réservistes par rapport à leurs collègues de la force régulière, est-il fait remarqué dans le rapport. Même dans les cas où les membres savent qu'ils ont droit aux ressources et savent où les obtenir, selon le rapport, beaucoup ne peuvent pas en profiter « en raison de l'éloignement de l'unité de la Force de réserve à laquelle ils appartiennent ».



L'hypothèse selon laquelle le déploiement national n'est pas très traumatisant et qu'il est nécessaire de se précipiter au travail peut avoir poussé de nombreux réservistes à ne pas faire cas de leur évaluation médicale d'avant la mission. « J'ai été un peu surpris du nombre de fois que l'évaluation des risques n'a pas été faite », a déclaré Lick lors d'une conférence de presse à l'occasion de la présentation du rapport. Le rapport fait six recommandations qui devraient être mises en œuvre d'ici l'automne 2025 pour s'assurer que les besoins en santé mentale des réservistes primaires sont pris en charge :

- officialiser les contrôles post-déploiement des opérations intérieures;
- renforcer la surveillance des dépistages concernant la santé mentale;
- développer les services de soins virtuels pour offrir des services de santé mentale dans les endroits qui n'en ont pas et pour mieux soutenir les réservistes pendant les heures de base de la clinique;
- assurer le respect de la formation sur les soutiens en santé mentale et les droits de la force de réserve pour toutes les personnes concernées par l'administration et la prestation des soins de santé;
- améliorer les connaissances et la sensibilisation liées aux soutiens en matière de santé mentale offerts aux réservistes avant, pendant et après les opérations au pays;
- achever l'examen actuel des besoins en services de santé mentale des groupes qui méritent l'équité.

Lick a noté que les recommandations de trois rapports d'enquête d'entre 2016 et 2017 n'ont pas encore été mises en œuvre, et il a souligné qu'il est plus important que jamais de s'occuper des réservistes servant au pays.

« Au Canada, nous comptons de plus en plus sur notre force de réserve à temps partiel pour répondre aux catastrophes naturelles », a déclaré Lick. « Mais nous ne leur fournissons pas toujours le soutien en santé mentale dont ils ont besoin avant et après les opérations. » ①

RARM

Le Régime d'assurance-revenu militaire offre un supplément de revenu pour les membres réguliers ou de la réserve des FC libérés pour raison médicale à cause d'une invalidité de longue durée. Le Régime comprend un programme de réinsertion professionnelle.

RÉSEAU DE PRESTATION DES SERVICES AUX VÉTÉRANS DE LA LÉGION

Géré par l'administration centrale de la Légion royale canadienne, le réseau offre des conseils aux gens qui demandent des prestations à ACC, les aide à remplir et à déposer les demandes de prestations, et leur offre un appui pendant le processus de demande et d'appel ainsi qu'une assistance bénévole. Le service est gratuit, et on n'a pas besoin d'être membre de la Légion pour obtenir cette aide. Courriel : servicebureau@legion.ca. Site Web : <https://legion.ca/fr/soutien-aux-veterans>. Téléphone : 1-877-534-4666.

SERVICES DE GESTION DES CAS

Services destinés aux militaires, aux anciens combattants, aux membres de la GRC et à leur famille qui sont en état de crise, qui ont des besoins complexes, ou qui ont de la difficulté à effectuer la transition à la vie civile. Les gestionnaires de cas ont accès aux spécialistes en médecine et en réinsertion ainsi qu'aux autres services de soutien.

SOUTIEN DU REVENU DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Soutien financier pour les personnes qui ont bénéficié du programme de réinsertion, mais qui sont incapables de trouver un emploi ou qui occupent un poste faiblement rémunéré.

TABLE DES INVALIDITÉS

La liste des affections utilisée pour évaluer le degré d'invalidité dans le but de déterminer l'admissibilité et le montant des prestations.

TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)

Effectue les révisions et les appels liés aux décisions d'ACC sur l'admissibilité et l'évaluation concernant les prestations d'invalidité. ①



À VOTRE SERVICE

À VOTRE SERVICE est écrit par des officiers d'entraide des directions de la Légion. Pour communiquer avec un officier d'entraide, composez sans frais le 1-877-534-4666, ou visitez le site Web d'une direction. Consultez www.legionmagazine.com pour les archives des trois dernières années.

L'initiative The Burns Way

LA Légion royale canadienne a pour mission de servir les anciens combattants et les collectivités du pays ainsi que d'encourager le Souvenir. Ses 1 350 filiales et sa multitude de bénévoles sont la pierre angulaire de bien des communautés aux quatre coins du Canada. En tant que plus grande organisation de soutien aux anciens combattants du pays, l'amélioration de leur bien-être et de leur qualité de vie revêt à ses yeux une grande importance.

Toutefois, l'accès aux services de santé mentale et de mieux-être en particulier peut s'avérer difficile, et chaque ancien combattant a des besoins particuliers. Repérer les personnes qui ont besoin d'aide et la leur fournir est donc une démarche individualisée. Il faut également connaître et comprendre d'autres facteurs, comme la situation géographique et les identités culturelle et linguistique pour proposer le bon soutien.


Comme la Légion, Aboriginal Veterans Autochtones, l'Assemblée des Premières Nations et la Federation of Sovereign Indigenous Nations s'engagent à aider les anciens combattants. Grâce à l'appui des deux premiers organismes, la Federation of Sovereign Indigenous Nations et la Légion ont conclu un accord de collaboration au début de l'année 2023 pour satisfaire ces besoins.

L'initiative The Burns Way s'appuie sur la technologie pour mettre anonymement en relation d'anciens combattants avec des pairs formés et un soutien clinique. Elle crée un environnement numérique accueillant dans l'espoir d'apaiser les peurs et inquiétudes bien ancrées, tout en comblant des carences géographiques dans les services. The Burns Way vise à instaurer un climat de confiance et à donner aux anciens combattants la possibilité de prendre en main leur propre cheminement vers le mieux-être.

Le nom de l'initiative est un hommage à Earl Burns, ancien combattant mort en septembre 2022 en protégeant sa famille et sa collectivité lorsque

L'INITIATIVE THE BURNS WAY S'APPUIE SUR LA TECHNOLOGIE POUR METTRE ANONYMEMENT EN RELATION D'ANCIENS COMBATTANTS AVEC DES PAIRS FORMÉS ET UN SOUTIEN CLINIQUE.

son ex-gendre a commis une série d'attaques au couteau dans la nation crie James Smith et le village avoisinant de Weldon, Sask.

La Légion est déterminée à appuyer cette jeune initiative. Pour en savoir plus, consultez le site <https://theburnsway.ca/fr/>. 



À VOTRE
SERVICE

Évaluation et réévaluation d'une invalidité avec ACC

Saviez-vous que si vous touchez des prestations d'invalidité, une indemnité pour douleur et souffrance ou une pension, vous avez droit à des réévaluations périodiques?

Si vous demandez des prestations d'invalidité à Anciens combattants Canada et que la réponse est positive, c'est-à-dire que votre problème de santé est lié à une affection médicale qui découle du service, que le service a aggravé ou qui résulte d'un autre problème pour lequel vous recevez déjà des prestations d'ACC, cela vous ouvre droit à une admissibilité et à une réévaluation.

QUOI QU'IL EN SOIT,
ENVISAGEZ
DE DEMANDER CONSEIL
À UN OFFICIER
D'ENTRAIDE SI UNE
DÉCISION CONCERNANT
L'ÉVALUATION NE VOUS
SATISFAIT PAS.

L'admissibilité signifie qu'ACC accepte que le problème médical soit lié entièrement ou en partie au service. Quant à l'évaluation, elle servira à déterminer le degré de la limitation fonctionnelle actuelle et son incidence sur votre vie quotidienne.

Lorsque vous avez droit à des prestations d'invalidité et qu'une évaluation a été effectuée, vous pouvez demander une réévaluation si le ou les problèmes de santé évoluent. Toutefois, ils ne sont habituellement pas réévalués si moins de deux ans se sont écoulés depuis le dernier examen. Cela dit, si une incapacité a empiré et que de nouvelles preuves médicales le démontrent, une réévaluation peut être demandée à tout moment en communiquant avec ACC ou avec un officier d'entraide de division de la Légion. Après avoir étudié la situation, cette personne prendra des dispositions en votre nom pour qu'un examen soit réalisé.

En vertu de la *Loi sur les pensions*, si le degré de votre invalidité a été évalué depuis trois ans ou plus et que vous avez au moins 55 ans, ce degré d'invalidité ne peut pas être diminué. Cependant, si vous avez moins de 55 ans et qu'une réévaluation indique que le ou les problèmes médicaux se sont améliorés, votre pension pourrait être réduite.

Quoi qu'il en soit, envisagez de demander conseil à un officier d'entraide si une décision concernant l'évaluation ne vous satisfait pas. Et si votre invalidité a empiré, demandez à un officier d'entraide d'organiser une réévaluation. **!**



À VOTRE
SERVICE

Pepper Pod : un centre de ressourcement pour vétéranes

LA Légion royale canadienne joue quotidiennement un rôle positif dans la vie de ses membres de tous les horizons, hommes et femmes. Ainsi, dans le cadre de son soutien aux programmes pour les vétérans, elle a parrainé l'une des nombreuses activités du centre Pepper Pod : une sortie en planche à pagaie organisée le 8 juillet 2023.

La transition de l'armée ou de la GRC à la vie civile peut s'avérer ardue pour les anciens combattants. Le centre Pepper Pod s'adresse en particulier aux vétéranes. Il les aide à se créer un réseau de soutien et à y participer pour faire face aux difficultés pendant et après cette transition.

Le centre a été créé par la majore à la retraite Sandra Perron, première officière d'infanterie au Canada. Il tire son nom de la manœuvre du « pepper podding », qui consiste à couvrir ses compagnons d'armes lors d'une montée à l'assaut.

La mission du centre Pepper Pod repose sur la conviction que les vétéranes ont vécu une expérience culturelle unique qui peut être une précieuse aide pour les autres femmes. Il ne s'agit pas d'un substitut aux traitements médicaux ou psychiatriques, mais d'une retraite de deux jours et deux nuits pour 8 à 10 femmes accompagnées d'une animatrice. L'objectif est de fournir aux anciennes combattantes l'occasion de tisser des liens forts et de nouer de nouvelles amitiés, tout en échangeant des enseignements sur la vie, la santé, la transition et la guérison. Les groupes deviennent ainsi des « tribus » qui s'épaulent au fil des difficultés de la vie.

L'expérience se compose d'un programme pour renforcer les tribus, des activités Mercredis

LE CENTRE PEPPER POD S'ADRESSE EN PARTICULIER AUX VÉTÉRANES. IL LES AIDE À SE CRÉER UN RÉSEAU DE SOUTIEN ET À Y PARTICIPER POUR FAIRE FACE AUX DIFFICULTÉS PENDANT ET APRÈS CETTE TRANSITION.

Femmes Fortes et Corvée, de sorties en planche à pagaie, d'une course de bateaux-dragons et d'une Journée nationale du pique-nique, soit autant d'occasions de répit lorsque la vie devient dure. Plus de 250 femmes des quatre coins du Canada ont profité du programme depuis 2018.

Pour plus de renseignements sur le centre, consultez la page <https://pepperpod.ca/fr/> 



À VOTRE
SERVICE

Des avantages pour la santé mentale à votre disposition

La santé mentale est cruciale pour le bien-être général, c'est pour cela qu'Anciens combattants Canada a dernièrement lancé une nouvelle initiative en la matière.

À partir d'avril 2022, les vétérans des forces armées canadiennes qui demandent des prestations d'invalidité pour certaines affections mentales, ainsi que ceux qui ont déjà présenté une demande et qui attendent une décision, obtiendront immédiatement l'aide et les services nécessaires. Les anciens combattants qui vivent à l'étranger et les réservistes de catégorie A ou B qui n'ont pas franchi le seuil des 180 jours sont aussi inclus. Les membres des réserves premières ou supplémentaires, le Cadre des instructeurs de cadets, ainsi que les Rangers canadiens, pourraient aussi y avoir droit. Les cadets et les bénévoles n'y auront pas droit.

La couverture d'Avantages pour la santé mentale d'ACC vise les affections liées au service, comme les troubles anxieux, les troubles dépressifs, et les troubles liés à des traumatismes et à des facteurs de stress. Elle couvre aussi les coûts des traitements connexes, comme les médicaments sur ordonnance et les visites aux psychologues, conseillers, travailleurs sociaux ou d'autres professionnels en santé mentale.

Les vétérans des FAC qui ont fait une demande liée à une affection mentale et qui attendent une décision devraient avoir reçu des renseignements concernant cet avantage.

Les personnes en service actif et les anciens combattants peuvent rester au fait des services d'ACC, notamment des avantages pour la santé mentale, grâce à ces liens et ressources :

- **Mon dossier ACC** : <https://www.veterans.gc.ca/fra/endirect>
- **Le bulletin Salut!** : <https://www.veterans.gc.ca/fra/about-vac/news-media/salut>
- **Page VAC Facebook** : www.facebook.com/VeteransAffairsCanada
- **Compte Twitter d'ACC** : https://twitter.com/VeteransFR_CA
- **Avantages pour la santé mentale – FAQ** : <https://www.veterans.gc.ca/fra/financial-support/medical-costs/treatment-benefits/mental-health-benefits>

S'il vous faut de l'aide pour accéder aux prestations d'invalidité d'ACC ou si un de vos amis ou proches a besoin d'aide, communiquez avec un officier d'entraide de direction de votre localité en allant sur la page <https://www.legion.ca/fr/soutien-aux-veterans/pour-joindre-un-officier-d-entraide-de-direction>. Sinon, composez le 1-877-534-4666 pour parler à l'un d'eux. **!**

LA COUVERTURE
D'AVANTAGES POUR LA
SANTÉ MENTALE D'ACC
VISE LES AFFECTIONS LIÉES
AU SERVICE, COMME
LES TROUBLES ANXIEUX,
LES TROUBLES DÉPRESSIFS,
ET LES TROUBLES LIÉS
À DES TRAUMATISMES ET
À DES FACTEURS DE STRESS.

LE RÉSEAU DE PRESTATION DES SERVICES AUX VÉTÉRANS DE LA LÉGION EST *LÀ POUR VOUS*



Le Réseau de prestation des services aux vétérans de La Légion royale canadienne est au service des vétérans, des membres des Forces armées canadiennes et de la GRC, ainsi que de leur famille, offrant gratuitement du soutien, ainsi que des services d'aiguillage, d'orientation et représentation, de défense des droits et d'aide financière, et ce, peu importe si le client est membre ou non de la Légion.

[Legion.ca/aide-aux-veterans](https://legion.ca/aide-aux-veterans)

